

**RÈGLEMENT #523**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX**  
**RÈGLEMENTS D'URBANISME #400**

ATTENDU QUE la municipalité de Tring-Jonction est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE suite aux modifications issues du PL67, notamment en lien avec les dérogations mineures, les frais applicables selon les différentes demandes de permis doivent être ajustés aux nouvelles méthodes de traitement des dossiers;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

En conséquence, il est proposé par [REDACTÉ] et résolu à l'unanimité que la municipalité de Tring-Jonction décrète et adopte, par résolution, le **projet de règlement** numéro 523 tel que ci-après décrit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement #523 amendant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme #400.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement a pour objet de :

1. Modifier l'article 7 Frais d'étude de la demande à l'alinéa 1 afin de spécifier que le coût d'une demande de dérogation mineure est établi selon le règlement administratif.

**ARTICLE 4**

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par ce qui suit :

« Le coût de la demande de dérogation mineure est établi en vertu du règlement administratif en matière d'urbanisme. »

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Maire, Mario Groleau

\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier,  
Jonathan Paquet

Avis de motion :

16 janvier 2023

Adoption du projet de règlement :

16 janvier 2023

Assemblée de consultation :

Adoption du règlement :

Avis de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :